

	Département de l'Hérault	République Française
	<b><u>ARRETE</u></b>	
	Date : Jeudi 25 Juin 2020	N° : 2020 - 109 - ST

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX DE POSE DE VITRES SUR LE POLE MEDICAL DE LA CLINIQUE DE LA RUE DES JASSES.**

**Le** Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

**Vu** l'arrêté 2020 - 40 ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

**Vu** le livre I sur la signalisation routière 3<sup>ème</sup> partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

**Vu** les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de pose de vitres sur le pôle médical de la clinique Saint Jean, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation sur la rue des Jasses.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux prévus du **Mercredi 15 Juillet 2020 au Jeudi 16 Juillet 2020 de 9h30 à 16h30**, la circulation sur la rue des Jasses sera temporairement modifiée.

**Article 2 :** Une voie de la rue des Jasses, au droit du pôle médical de la clinique Saint Jean, dans le sens Saint Jean le Sec vers la place de l'Europe, sera fermée, et la circulation sera gérée avec un alternat manuel.

**Article 3 :** L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



**Isabelle GUIRAUD**

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole